

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*12203575\***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

**06 DEC. 2012**

Greffe

Marie-Françoise

Greffe

N° d'entreprise : 0899.627.092

Dénomination

(en entier) : **NAIADE-TORNACUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Boulevard Léopold, 110 à 7500 TOURNAI

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION du CAPITAL**

D'un acte reçu par le notaire associé Vincent COLIN à Estaimbourg (Estaimpuis), en date du 6 décembre 2012, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de « NAIADÉ-TORNACUM », a adopté les résolutions suivantes:

**Première résolution.**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille (400.000,00) euros pour le porter de quatre cent cinquante mille (450.000,00) euros à huit cent cinquante mille (850.000,00) euros par apport en espèces.

Cette somme a été versée préalablement aux présentes sur le compte n° 001-6838136-03 de la société. Une attestation justificative a été produite au notaire soussigné et restera déposée au dossier de l'étude.

Cette augmentation de capital entraîne l'émission de quatre mille parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale.

Les nouvelles parts sociales auront les mêmes droits que les parts sociales anciennes et seront attribuées :

- A Mademoiselle CORNIL Joséphine prénommée et soussignée, à concurrence de mille parts sociales.
- A Monsieur CORNIL Louis prénommé et soussigné, à concurrence de mille parts sociales.
- A Monsieur VERCROYSSÉ Matthias Michel Marcel, né à Tournai le dix-huit mai mil neuf cent nonante (numéro national 900518 285 33), célibataire, domicilié à Orcq, Chaussée de Lille n° 512, à concurrence de mille parts sociales.

• A Mademoiselle VERCROYSSÉ Manon Hélène Mathilde, née à Tournai le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept (numéro national 870424 368 88), célibataire, domicilié à Orcq, Chaussée de Lille n° 512, à concurrence de mille parts sociales.

**Procuration.**

Monsieur Matthias VERCROYSSÉ et Mademoiselle Manon VERCROYSSÉ sont ici représentés par leur père, Monsieur Philippe VERCROYSSÉ prénommé et soussigné en vertu d'une procuration sous seing privé du premier décembre dernier, laquelle restera ci-annexée.

Pour autant que de besoin, Monsieur Philippe VERCROYSSÉ a personnellement renoncé au droit de souscription préférentiel lui reconnu par la loi et les statuts.

**Seconde résolution.**

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que chaque part sociale est entièrement libérée et que le capital social est ainsi effectivement porté à huit cent cinquante mille (850.000,00) euros représenté par huit mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Dès lors l'article six des statuts de la société sera remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille (850.000,00) euros.

Il est représenté par huit mille cinq cents parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / huit mille cinq centième de l'avoir social ».

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

Vincent COLIN, Notaire associé

(déposées en même temps : expédition de l'acte authentique et mise à jour des statuts)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature